

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T371

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GERMAIN en date du 01 Avril 2025, pour le déménagement de Monsieur DEZARNAULDS Bernard, 16 rue Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DÉMÉNAGEMENT GERMAIN est autorisée à stationner son véhicule 30 m³ au droit du 16 rue Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (10 m x 2m soit 20 m² d'emprise) au droit des 16 et 18 rue Général de Gaulle et sera réservé au véhicule de l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GERMAIN.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le Mercredi 07 Mai 2025 de 7h00 à 12h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les services techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GERMAIN. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GERMAIN de façon visible dans son véhicule.

Article 5 : La facturation des deux panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait 3 jours de facturation). La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise de 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2,65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN – 3 Boulevard d'Hautpoul -14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 837 981 182 00012).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 08 Avril 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.